

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

Fusion Association des communes de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck – Modification des membres de la commission mixte

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu la convention du 19 octobre 2004 entre Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck signée dans le cadre de la fusion association entre les trois villes,

Considérant que cette convention prévoit la création d'une commission mixte coprésidée par les Maires de Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck chargée notamment d'examiner les propositions de modification de la convention et les rapports des groupes de travail thématiques qu'elle décidera de mettre en place,

Considérant que les maires des trois communes sont membres de droit de la commission mixte,

Considérant que Monsieur Jean Bodart a été élu maire de Dunkerque le 29 septembre 2023,

En accord avec les maires des communes de Fort-Mardyck et de Saint-Pol-sur-Mer,

ARRETE

Article 1.- La commission précitée est composée des membres suivants :

- | | |
|--------------------------|---|
| Pour Dunkerque : | - M. Patrice Vergriete
- M. Johan Bodart
- M Rémy Becuwe |
| Pour Saint-Pol-sur-Mer : | - Mme Valérie Dumarquez
- Mme Nathalie Maes
- M. Dominique Deguines |
| Pour Fort-Mardyck : | -M. Didier Szymczak
-Mme Florence Bouteille-Saihi
-Mme Isabelle Joonnekindt |

Article 2.- Les présentes dispositions sont applicables à compter de leur notification et affichage.

Article 3.-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale ou par voie électronique, sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4.- Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal receveur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

13 NOV. 2023




Jean Bodart
Maire de Dunkerque